

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-132 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 3 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 17 - Nombre de votants : 79

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2022-157*), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Daniel ROUSSET (*jusqu'à la délibération n°2022-158*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-142*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Patricia GRIMAL), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Joël BRUNET (à Jean-Marc RIGAUD), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Elisabeth LAROCHE (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Frédéric BARDOT (à Lionel MANOS), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Françoise GIRAUDET (à Liliane FALCON), Eric BEAUFORT (à Patrick MILLET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

**Etaient excusés et suppléés :** Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU).

**Etaient excusés :** Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Daniel BEGUET.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE.

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lompnas concernant des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie (83 000 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie sur la Commune de Lompnas.

.../...

Le montant total d'investissement s'élève alors à 768 932,05 euros HT.

La commune a obtenu 198 934 euros de l'Etat au titre de la DETR, 232 799,24 euros du Conseil régional, 99 661 euros du Conseil départemental au titre d'investissement structurant et de la transition écologique.

Le montant subventionnable est donc de 237 537,81 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 87 327 euros pour la Commune de Lompnas.

La demande de la commune s'élève à 83 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 83 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 166 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 83 000 euros à la Commune de Lompnas pour des travaux de construction d'une école et d'une chaufferie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,*

*Acte rendu exécutoire après :*

*Dépôt en Préfecture, le 6 octobre 2022*

*et publication le 7 octobre 2022*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

